

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le

1 1 JAN. 2023

## **ARRETE**

# Temporaire de travaux et de restriction de circulation

Nº Départ : ARR-2023-028/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

### Vu la demande :

- du 06/01/2023
- de l'entreprise **EUROVIA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, d'interdiction de stationner et de restriction de circulation,
- nature des travaux : pose de PAV,
- lieu : RD 58 et chemin des Laugiers à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 10/01/2023 au 28/02/2023.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020.

#### Considérant

qu'il importe de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur la RD 58 et le chemin des Laugiers à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

## Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation est accordée à l'entreprise EUROVIA pour des travaux cités dans sa demande, RD 58 et chemin des Laugiers à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 10/01/2023 au 28/02/2023.

Article 2:

- l'entreprise EUROVIA mettra en place la signalisation adéquate pour toute la durée du chantier.
- pour la bonne marche du chantier la circulation sur la RD 58 et le chemin des Laugiers sera mise en alternat.
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers:

- l'entreprise **EUROVIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **EUROVIA**.
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont.
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en Préfecture le

la publication le

- la notification le